

4.4.6. - Canaouen evit ober eun dans tro

Chanson pour faire une dañs-tro (danse en rond).

Transcription : volume 2, page 248.

Cette chanson n'est recensée comme ayant été imprimée sur feuille volante, ni par Ollivier, ni par Bailloud, ni par Dastum. Le catalogue Malrieu donne sous le n° 1677 une version que Savina publie en l'attribuant à Testard. Nous ne disposons donc que de deux versions très proches l'une de l'autre, celle de Lédan et celle de Testard.

La Tour d'Auvergne la communique à un de ses amis en 1791 en la présentant comme une composition de Testard ³⁴⁷. Elle est alors intitulée «Bal Breton» et se chante sur l'air du «Bal de Quimperlé». C'est la seule version dont nous disposons en dehors des deux manuscrits de Lédan. Celui des Poésies populaires de la France se chantait «var un ton prim», celui des «Guerziou, Chansoniou, ha Rimou Brezoneg» de Morlaix (volume 1, pp. 5-7) «var un ton vif». Ces indications de timbre et le titre donné par Lédan laissent penser que ce dernier la connaissait en tant que chanson à danser. L'avait-il entendue ? Il ne semble pas avoir eu connaissance du timbre attribué par Testard, timbre auquel Jean Savina juge le poème bien adapté :

Ce bal breton, spirituel plaidoyer en faveur de la danse, est un petit chef-d'oeuvre de grâce malicieuse. Il est remarquable surtout par le rythme du vers qui s'adapte parfaitement à l'air traditionnel du Jabadao quimperlois, tel qu'il a été popularisé par le fameux sonneur Mathulin an Dall. ³⁴⁸

D'autres chants, tels «Leur nevez Crec'h Morvan» (Malrieu 0044) contiennent également ces vers en faveur de la danse

Dansomp, dansomp, greomp ar bal,	Dansons, dansons, faisons le bal,
Lesomp ar re gos da c'hrignousal ³⁴⁹	Laissons les vieux ronchonner

La version de Lédan semble être une réutilisation de celle de Testard pour dénoncer la condamnation de la danse et de la musique par l'Eglise : en effet le premier couplet, a été ajouté et la deuxième phrase du refrain «List ar c'hure da champal» remplace «Lesc ar vam goz da Trouzial». Au lieu d'opposer les jeunes et les vieux, la satire change de cible et se tourne contre les prêtres.

On retrouve des vers semblables à ceux du premier couplet au début de plusieurs chansons réunies sous la référence Malrieu 1272. Mais si certaines d'entre elles, en évoquant le sacristain apportant du cidre aux sonneurs, continuent à se moquer de la condamnation de la danse et de la musique par l'Eglise, d'autres sont une suite «d'impossibles» que l'on nomme encore «menteries». Une version de «Biskoazh 'meus c'hoarzh ket kement all» est encore souvent chantée comme bal gavotte.

La version de Testard comprend deux couplets de plus que celle de Lédan. Ils seraient à insérer entre les vers 21 et 22 :

Trei a distrei, a mont a dont,	Tourner et retourner, aller et venir
Ac e cadañ beza bepred,	Et rester toujours en cadence
Cass eun troad var lerc'h eguile	Poser un pied après l'autre

³⁴⁷ Jean-Michel Testard serait également l'auteur de «Chanson en enor d'ar c'homt d'Estaign» qui a été étudié au chapitre 4.4.5. C'est François-Jean Testard, secrétaire de la municipalité de Lesneven, qui fut associé de l'Académie celtique.

³⁴⁸ Savina, Mémoires de la Société Archéologique du Finistère, 1934-1936, tome LXII, p. 60.

³⁴⁹ Bibliothèque nationale, Penguern, manuscrit 91, fol 101.

A droug ebet zo en draze ? Dançtit ...	Est-ce-qu'il y a du mal à cela ? Dansez ...
Paisanted, noblans a bourc'his, Profited eus o yaouankis ; Ber an amzer, dalhit-han mad ; Evidoc'h e groet an ebad. Dançtit ...	Paysans, nobles et bourgeois Profitez de votre jeunesse La vie est courte, profitez-en bien Les amusements sont faits pour vous. Dansez ... ³⁵⁰

Jean Savina remarquait également dans la version de Testard des erreurs de mutation «da quement», «na permettit» «na dançan» que l'on ne retrouve pas chez Lédan.

	Testard	Lédan - P.P.F.
vers 7	ne m'eus quet gallet <i>réusi</i>	Ne meus qet allet <i>refusi</i>
vers 14	Injust a cri a ve <i>réus</i> d'an dud yaouanc beza <i>joyus</i>	injust ha cris e ve <i>difen</i> d'an dud yaouanc beza <i>laouen</i>
vers 23	<i>Evit discuis et d'an ebad</i>	<i>Deut da ziscuiza d'an ebat.</i>

Malrieu 1677 - Dañsit merc'hed ha grit ar bal / 1272 - Biskoazh 'm eus c'hoarzhed kemend-all

Version des Poésies populaires de la France :

- [1 b] LEDAN, Canaouen evit ober eun dans tro, Poésies populaires de la France, 1852, vol. 5, f° 279r-v.

Autres versions bretonnes (Malrieu 1677) :

- [1 a] LEDAN, Canaouen da ober an Dans tro, B.M. Morlaix - Guerziou Chansoniou ha Rimou Brezoneg, s.d., vol. 1, pp. 5-7.

- [1 c] OLLIVIER, Canaouen da ober an Dans tro, B.M. Rennes - Manuscrit 979, s.d., pp. 1-2.

- [2] SAVINA, Bal Breton, Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1934, tome 61, pp. 59-61.

Autres versions bretonnes (Malrieu 1272) :

- [3 b] AR FALZ, Biskoaz m'oa c'hoarzet kement all, Kan ha Koroll, 1960, copie Dastum.

- [3 c] AR MERSER, Biskoaz m'oa c'hoarzet kemend-all, Kanaouennou evid ar skoliou, 1978, p. 45.

- [3 d] AR MERSER, Biskoaz m'oa c'hoarzet kemend-all, Kanaouennou evid ar skoliou, 1990, pp. 108-109.

- [4] GILLIOUARD, Pes chet gwelet e nep tu, Manuscrits Le Diberder - Copie Dastum, s.d., n.p.

- [5] GUILLERM, Burzud, Les Chansons de France, 1910, n° 15, p. 356.

- [6] LARBOULETTE, M'em es gwelet en ur pardon, Manuscrits - Copie Dastum, s.d., vol. 2, f° 106.

- [7 a] QUELLIEN, Sonn : Me meuz gwelet, Revue des Traditions Populaires, 1888, tome 3, p. 342.

- [7 b] QUELLIEN, Son : me 'm euz gwelet ..., Chansons et danses des Bretons, 1889, pp. 188-189.

- [8] VALLEE, Biskoaz m'eus gwelet kement all, Annales de Bretagne - Mélanges Loth, 1927, tome 37 bis, p. 196.

Discographie :

- [3 a] Cercle Celtique, Tamm kreiz, Kan ha Diskan Poullaouen, 1958.